



Reduction du loyer pour paiement automatique.

Par **Keuk**, le **26/04/2015** à **13:14**

Bonjour,

Un bailleur ne peut imposer le paiement du loyer par virement automatique.

Mais, est-il possible de prévoir dans le bail une clause particulière prévoyant une remise mensuelle (de 5€ par exemple) pour tout paiement de loyer par virement et dans les temps.

Notez que l'ancien locataire payait 750€, le nouveau bail indique 750, le premier loyer sera de 750€. Ensuite chaque loyer succédant un paiement automatique serait de 750 - 5 euros de remise.

Par avance merci de vos réponses

Bien à vous